

DEPARTEMENT DU NORD

Commune de ESTAIRES

Rue du Bois

« - »

**REALISATION D'UNE OPERATION
D'AMENAGEMENT DE 22 LOGEMENTS**



***DOSSIER DE DECLARATION
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU***

2. OBJET DU PRESENT DOSSIER

2.1 Objet du dossier

Le présent dossier concerne le rejet des eaux pluviales et usées du projet d'aménagement de 22 logements, situé rue du Bois à Estaires (59940).

Il est réalisé dans le cadre de l'ex Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 intégrée dans la loi L211-1 et L214-1 du code de l'environnement. Cette loi stipule que les installations, travaux..., entraînant une modification quelconque du régime des eaux sont soumises à autorisation ou déclaration.

L'article R214-1 du code de l'environnement fixe la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration. La rubrique concernée est reprise ci-après

2.2 Rubrique de la nomenclature concernée

Les eaux usées de l'opération seront rejetées dans le réseau d'eaux usées existant à proximité de l'opération.

Les eaux pluviales du site seront stockées dans une chaussée réservoir d'infiltration et rejetés dans le réseau d'eaux pluviales existant à proximité.

La surface projetée pour l'opération est de 20.600m², donc supérieure au seuil de déclaration, mais inférieure au seuil d'autorisation de la rubrique 2.1.5.0 de l'article R214-1. (Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1ha mais inférieure à 20ha). En effet, aucun écoulement naturel provenant d'un bassin naturel amont n'est intercepté.

Le projet est donc soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Les articles R214-1 et suivants fixent les dispositions applicables aux différentes procédures.

Le présent dossier est conforme au code de l'environnement, il comprend notamment les éléments suivants (article R214-32) :

- ◆ Le nom et l'adresse du demandeur,
- ◆ Les emplacements sur lesquels l'ouvrage doit être réalisé,
- ◆ La nature, la consistance, objet des ouvrages et rubriques de la nomenclature,
- ◆ Un document :
 - a) Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;
 - b) Comportant, lorsque le projet est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 au sens de l'article L. 414-4, l'évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site ;
 - c) Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 ;
 - d) Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées.
- ◆ Les éléments graphiques nécessaires à la bonne compréhension du dossier.



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT DE 22 LOGEMENTS
COMMUNE DE ESTAIRES

Dossier n° 59-2008-00057

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 28/04/2008, présenté par BOUYGUES IMMOBILIER représenté par Monsieur POUGHON , enregistré sous le n° 59-2008-00057 et relatif à : REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT DE 22 LOGEMENTS A ESTAIRES;

donne récépissé à **BOUYGUES IMMOBILIER**

de sa déclaration concernant :

REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT DE 22 LOGEMENTS A ESTAIRES

dont la réalisation est prévue sur la commune de ESTAIRES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 28/06/2008, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de ESTAIRES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de ESTAIRES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, le **20 MAI 2008**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
hors cours d'eau
domaniaux

BOUYGUES IMMOBILIER

20 allée du Château Blanc

59290 WASQUEHAL

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier
TURCO

Mèl : gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement :
Réalisation d'une opération d'aménagement de 22 logements à Estaires
Accord sur dossier de déclaration

460/SPE 59
Réf. :59-2008-00057

LAMBERSART, le 21/05/2008

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT DE 22 LOGEMENTS A ESTAIRES

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 20/05/2008, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie d' ESTAIRES où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie d' ESTAIRES.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule

Jean-Marie LOISEL